

**AVENANT A LA CONVENTION
DE REALISATION DE TRAVAUX : ENTRETIEN ESPACES VERTS AUTOUR DE
LA RETENUE DE LA GUERLIE SUR LA COMMUNE DE VIDEIX**

ENTRE

L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL de BASSIN CHARENTE, 5, rue Chante-Caille – ZI des Charriers à Saintes (17100),

Représenté par **Monsieur Jean-Claude GODINEAU**, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération n°..... du Comité syndical en date du;

Ci-après dénommé l'EPTB Charente

D'une part,

ET :

LA COMMUNE DE VIDEIX, Mairie, Le Bourg à Videix (87600),

Représentée par **Monsieur Edouard COQUILLAUD**, en qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération n°..... du Conseil municipal en date du;

Ci-après conjointement dénommée « La commune »

D'autre part.

Ci-après désignés « Partie » ou « Parties ».

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

L'EPTB Charente est propriétaire d'un ensemble parcellaire acquis suite à arrêté préfectoral du 8 et 20 octobre 1986 déclarant d'utilité publique les travaux de « *construction de la retenue d'eau destinée au soutien des débits d'étiage du fleuve Charente* » et permettant l'acquisition des parcelles afférentes par voie amiable ou recours d'expropriation.

Un second arrêté préfectoral de mêmes dates précise les objectifs et vocations de la retenue et, après reprise de son motif d'intérêt général ci-avant exposé, ajoute en son article 8 « *l'usage des eaux et leur transmission en aval devront se faire de manière à ne jamais compromettre la salubrité publique, la protection contre les inondations, l'alimentation des personnes et des animaux, la satisfaction des besoins domestiques, l'irrigation, la conservation des poissons, le libre écoulement des eaux et d'une façon générale la bonne utilisation des eaux* ». »

L'utilité publique de la retenue est donc au premier chef le soutien d'étiage du fleuve Charente, dans le respect des règles édictées ci-avant, en sorte qu'aucun autre usage notamment en amont de la retenue ne puisse y prévaloir.

En 2023, l'EPTB Charente et la Commune de Videix ont signé une convention afin de permettre à la commune de développer une affectation publique complémentaire sur une partie des parcelles en propriété de l'EPTB Charente, en relation avec l'accueil du public et les loisirs et pouvoir bénéficier ponctuellement d'une aide pour l'intervention de ses services.

Cela ne concerne pas des travaux entrant en concurrence directe avec les artisans et entreprises. Le coût journalier correspond aux charges et frais autres que ceux correspondant aux salaires des intervenants.

En 2025, de nouvelles parcelles ont fait l'objet d'acquisition par l'EPTB Charente sur la commune de Videix et entrent dans le cadre de cette convention. Cet avenant permettra de définir et ajouter le coût nécessaire à l'entretien de ces nouvelles parcelles.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de contractualiser les prestations effectuées par les services de la Commune de Videix pour le compte de l'EPTB Charente.

La mission des services de la Commune de Videix concerne la création de chemins de randonnées sur les terrains propriétés de l'EPTB Charente autour de la retenue secondaire de la Guerlie, et leur entretien annuel : défrichage et nettoyage des abords du lac, entretien paysager, plantation, lutte contre les espèces envahissantes... Le programme d'intervention est défini en fin d'année n pour l'année n+1 et peut être ajusté en fonction des besoins ponctuels de l'EPTB Charente en accord avec la Commune de Videix.

Article 2 – Disposition financière

Le coût journalier de mise à disposition est fixé par le Conseil municipal, par agent et par heure, toutes charges comprises.

2-1 : Prestation ponctuelle de création de chemins

L'objectif de cette prestation est la création de nouveaux chemins de randonnées sur la commune de Videix permettant de relier les tronçons existants et de compléter le tour de la retenue de la Guerlie. Le coût du personnel et du matériel (gyrobroyeur, minipelle, tronçonneuse, débroussailleuse, broyeurs, ...) mis à disposition pour cet aménagement spécifique et unitaire de ce tronçon (825 m linéaires) est fixé à 7370,61 € toute taxe comprise.

Le paiement sera facturé en fin de prestation sur présentation d'un état récapitulatif des prestations réalisées.

2-2 : Entretien annuel des terrains

L'ensemble des prestations d'entretien réalisées par les services de la Commune de Videix pour une année sera plafonné à 2160 € toute taxe comprise se décomposant de la façon suivante :

Total de la prestation :

Prestation d'entretien Espaces Verts	Nombre de passages /an	Tarif du passage	Prix total
Entretien des 3 215 m linéaires	4	540 €	2 160 €

Le paiement sera facturé annuellement sur présentation d'un état récapitulatif des prestations réalisées.

Article 3 - Durée

Cet avenant est effectif à compter de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2027, date de fin de la convention.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différences.

Article 5 - Résiliation

L'EPTB Charente pourra décider de ne plus recourir aux services facturés par la Commune de Videix à condition d'en informer préalablement celle-ci par lettre recommandée avec un préavis de trois mois.

De la même manière, la Commune de Videix pourra cesser de fournir ses services à l'EPTB Charente dans les mêmes conditions.

Article 6 - Litiges

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Poitiers. L'EPTB Charente pourra décider de ne plus recourir aux services facturés par la Commune de Videix à condition d'en informer préalablement celle-ci par lettre recommandée avec un préavis d'un mois.

De la même manière, la Commune de Videix pourra cesser de fournir ses services à l'EPTB Charente dans les mêmes conditions.

Fait le , à en 2 exemplaires,

Le Président
de l'EPTB Charente

Jean-Claude GODINEAU

Le Maire
de la Commune de Videix

Edouard COQUILLAUD